

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

30 ans L'Eau Vive

Article 1 : Organisation

La SARL L'Eau Vive, chaîne de magasins bio, dont le siège est situé route Napoléon, 38320 Brié-et-Angonnes organise du 1^{er} au 24 octobre dans chacun de ses magasins (15 magasins en France) un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à la clientèle des magasins L'Eau Vive de plus de 15 ans. Sont exclus du jeu, tous les salariés des magasins. Chaque magasin appartenant à la chaîne proposera à sa clientèle de participer au jeu. La participation est limitée à un bulletin par client. Tout bulletin doit être déposé dans l'urne du magasin prévue à cet effet entre le 1^{er} et le 24 octobre inclus avant 18h.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin de participation, disponible en caisse de chaque magasin, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Sont considérés comme valable, les bulletins où le client a inscrit lisiblement son nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone.

Article 4 : Magasins participants à l'opération

Voici les points de vente participant à l'opération :

L'Eau Vive (Bourg-en-Bresse)

7 boulevard de Brou
01000 Bourg-en-Bresse

L'Eau Vive (Grenoble)

4 place aux Herbes
38000 Grenoble

L'Eau Vive (Echirolles)

Centre Commercial Viallex
38130 Echirolles

L'Eau Vive (Brié-et-Angonnes)

Route Napoléon
38320 Brié-et-Angonnes

L'Eau Vive (Meylan)

3 allée des centaurees
38240 Meylan

L'Eau Vive (Lyon 2)

65 rue Victor Hugo
69002 Lyon

L'Eau Vive (Lyon 4)

50 bis Grande rue de la Croix Rousse
69004 Lyon

L'Eau Vive (Lyon 6)

58 cours Franklin Roosevelt
69006 Lyon

L'Eau Vive (Villeurbanne)

25 rue Jean Bourgey
69100 Villeurbanne

L'Eau Vive (Saint-Alban-Leysse)

118 rue Marocaz
73230 Saint-Alban-Leysse

L'Eau Vive (Annemasse)

10 rue de Genève
74100 Annemasse

L'Eau Vive (Béziers)

3 impasse de la Ginièsse
34500 Béziers

L'Eau Vive (Saint-Etienne)

3 rue Barrouin
42000 Saint-Etienne

L'eau Vive (Clermont-Ferrand)

17 rue Fontgèze
63000 Clermont-Ferrand

L'eau Vive (Quetigny)

16 rue du Commerce
21800 Quetigny

Article 5 : Désignation des gagnants

Au terme du jeu concours, six bulletins seront tirés au sort dans chaque magasin afin de désigner six gagnants par magasin. Les bulletins seront tirés par le responsable hiérarchique du magasin : le gérant ou le responsable.

Les tirages au sort, dans tous les magasins, auront lieu le dernier jour de participation du jeu, soit le samedi 24 octobre 2009 après 18h.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

2 lots « Coffret bien-être Melvita » par magasin pour les deux premières personnes tirées au sort. Chaque coffret est composé d'un gommage douceur main et pied (200g), d'une huile sèche parfumée (100ml) et d'une crème de douche (200ml) de la marque Melvita.

La valeur marchande du coffret est d'environ 40 €.

4 lots « Panier gourmand Priméal » par magasin pour la troisième, quatrième, cinquième et sixième personne tirée au sort. Chaque coffret est composé d'un paquet de spaghetti quinoa ail et persil, un

paquet coude quinoa tomate, un paquet couscous maïs riz, un paquet quico, un sachet vite une sauce, un sachet vite une soupe potimarron, un paquet préparation pour pain bio au quinoa, un sachet levain de blé 85g, un paquet corn flakes glacés ma vie sans gluten, un paquet châtaign'pops 200g et un paquet vite un gâteau fondant au chocolat.
La valeur marchande de ce panier est d'environ 30 €

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par lettre simple à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Ces lots seront ensuite à retirer par le client auprès de l'équipe du magasin où celui-ci a participé au jeu concours.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits l'article 6, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Julien Roguet, huissier de justice, 45 rue Vendôme, 69006 LYON.

Le règlement des opérations est accessible sur le site internet www.eau-vive.com et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'un des magasins de la chaîne.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au magasin concerné, dont les coordonnées figurent dans l'article 4. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Respect de la vie privée

Les informations sur les joueurs ne feront pas l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N°78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.